le cnam

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

Numéro 286

publié le 16 octobre 2026

Le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site internet du Cnam https://www.cnam.fr/actes-administratifs-et-informations-legales/

Décisions émanant de l'administration générale (AG) 3

- Décision n°2026-100 AG du 12 octobre 2026 fixant les conditions et modalités d'utilisation des outils numériques de communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2026.....4
- Décision n°2026-102 AG du 13 octobre 2026 portant délégation de signature à la directrice des bibliothèques, de la documentation et des archives - Madame Amélie DESSENS7
- Décision n°2026-103 AG du 13 octobre 2026 portant modification de la décision n° 2025-47 AG du 29 avril 2025 portant délégation de signature aux directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN n° 1 à 16) – Monsieur Arnaud LE BOYER 10

Décisions émanant de l’administration générale (AG)

le cnam

DECISION N° 2026-100 AG

fixant les conditions et modalités d'utilisation des outils numériques de communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2026

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 213-62 à R. 213-67 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour les élections professionnelles de décembre 2026 ;

Vu la décision ministérielle du 13 juillet 2026 fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2026 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 21 avril 2022 portant création du comité social d'administration d'établissement du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu l'avis favorable à la majorité du comité social d'administration d'établissement du Conservatoire national des arts et métiers en date du 24 septembre 2026 ;

DECIDE :

Article 1er — Objet

La présente décision fixe les conditions et modalités d'utilisation des outils de communication, notamment numériques, au sein du Conservatoire national des arts et métiers, par les organisations syndicales dont la candidature a été reconnue recevable aux élections professionnelles de décembre 2026, pour les scrutins suivants :

- le comité social d'administration d'établissement (CSA-E) ;
- les commissions paritaires d'établissement (CPE), par groupe et par catégorie ;
- les commissions consultatives paritaires (CCP), par catégorie.

Les conditions définies ci-après sont valables pour la période allant du 4 novembre au 10 décembre.

Article 2 — Nombre de messages autorisés

Pendant la période allant du mercredi 4 novembre 2026 jusqu'au mercredi 2 décembre 2026 inclus, veille de l'ouverture des scrutins, le nombre de messages électroniques autorisé par organisation syndicale:

- 5 messages pour le comité social d'administration d'établissement (CSA-E) ;
- 1 message pour chacun des scrutins de la commission paritaire d'établissement (CPE), par groupe et par catégorie ;
- 1 message pour chacun des scrutins de la commission consultative paritaire (CCP), par catégorie.

Pendant cette même période, les organisations syndicales candidates s'abstiennent de tout envoi de communication électorale aux agents via les canaux de communication de l'établissement en dehors du dispositif prévu par la présente décision.

Le calendrier local des envois est fixé en annexe de la présente décision.

Pendant la période d'ouverture des scrutins, soit du jeudi 3 décembre au mercredi 10 décembre 2026 inclus, aucune opération de communication électronique ou autre (distribution de tracts, réunion d'information syndicale etc.) pouvant influer sur les scrutins n'est autorisée.

Article 3 — Caractéristiques techniques des messages

Seules les adresses de messagerie électronique syndicale enregistrées auprès de l'établissement peuvent être utilisées pour l'émission de messages à destination des boîtes professionnelles des agents.

La dénomination de ces adresses fait apparaître explicitement le nom ou le sigle de l'organisation syndicale ou de la candidature commune.

Le volume de chaque message (corps et pièces jointes) ne peut excéder 5 mégaoctets. L'insertion de liens hypertextes dans le corps du message est autorisée.

Chaque message comporte en pied de page un lien permettant à l'agent de se désabonner de la liste de diffusion. Le réabonnement volontaire est possible par ce même lien.

L'origine syndicale de l'envoi est mentionnée dans l'objet de chaque message électronique.

Article 4 — Inobservation des règles

En cas d'inobservation des dispositions de la présente décision, l'établissement se réserve le droit de suspendre, à titre conservatoire, l'accès aux outils numériques, après en avoir informé l'organisation syndicale concernée.

Article 5 — Publication et entrée en vigueur

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du Cnam. Elle entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 12/10/2026

L'administratrice générale

Bénédicte Fauvarque-Cosson

Administratrice générale
du Conservatoire national
des arts et métiers

le cnam

Annexe à la décision N° XX – 2026 AG

Calendrier local de diffusion des communications syndicales — Élections professionnelles décembre 2026

Les créneaux ci-dessous sont fixés en cohérence avec les campagnes nationales organisées par le ministère (4-5 novembre, 17-18 novembre et 26-27 novembre 2026), afin d'éviter les chevauchements d'envois. Les envois nationaux auxquels les personnels du Cnam sont soumis ne s'imputent pas sur le quota local.

Envoi*	Date	Scrutins concernés	Horaires
Envoi 1	6 novembre 2026	CSA-E uniquement	0h – 24h
Envoi 2	10 novembre 2026	CSA-E uniquement	0h – 24h
Envoi 3	19 novembre 2026	CSA-E uniquement	0h – 24h
Envoi 4	25 novembre 2026	CSA-E — CPE (tous scrutins) — CCP (tous scrutins)	0h – 24h
Envoi 5	2 décembre 2026	CSA-E uniquement	0h – 24h

Aucun envoi n'est autorisé pendant les jours d'ouverture du scrutin (3 au 10 décembre 2026)

Administration générale

le cnam

DÉCISION N° 2026 – 102 AG
portant délégation de signature à la directrice
des bibliothèques, de la documentation et des archives – Madame Amélie DESSENS

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers - Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,
Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 1er juin 2026 portant mutation de Mme Amélie DESSENS au Cnam en qualité de directrice de la bibliothèque,

DÉCIDE :

Article 1er – Désignation de la délégataire

Madame Amélie DESSENS, directrice des bibliothèques, de la documentation et des archives, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – En matière financière

2.1 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90.000 € HT), la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités de la direction des bibliothèques, de la documentation et des archives (4SCD01), quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement de personnels.

2.2 – Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées dans le cadre des activités relevant de son périmètre ;
- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives et techniques) ;
- les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3 – Ordres de mission

1

Conservatoire national des arts et métiers

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités relevant de son périmètre ;
- les état de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités relevant de son périmètre.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissement publics de l'Etat à caractère administratif.

2.4 – Recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actes relevant de son périmètre :

- les conventions de prestation de services ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros toutes taxes comprises (90.000 € TTC) ;
- les état de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administratrice générale du Cnam ou son représentant.

Article 3 – Conventions de stage

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de stage établies à l'occasion de l'accueil de stagiaires dans le cadre des activités relevant de son périmètre, ainsi que les états liquidatifs et autres annexes afférentes.

Article 4 – Exécution et date d'effet

La directrice des bibliothèques, de la documentation et des archives et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 13 octobre 2026

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Bénédicte Fauvarque-Cosson

Administratrice générale
du Conservatoire national
des arts et métiers

Diffusion :

- Madame Amélie DESSENS, délégataire, directrice des bibliothèques, de la documentation et des archives

Copie à :

- Muriel GROSBOIS, adjointe de l'administratrice générale chargée de la formation et de l'innovation pédagogique
- Monsieur Benoît GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

Administration
Générale

le cnam

DÉCISION N° 2026 – 103 AG
portant modification de la décision n° 2025-47 AG du 29 avril 2025 portant délégation de signature aux directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN n° 1 à 16)

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégation du conseil d'administration à l'administrateur général,
Vu la décision n° 2025-47 AG du 29 avril 2025 portant délégation de signature aux directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN n° 1 à 16),
Vu la décision n° 2026-101 AG du 13 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Arnaud LE BOYER en qualité de directeur de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 8 – Intechmer,

DECIDE

Article 1er. – L'article 1 « Désignation des délégataires » de la décision n° 2025-47 AG du 29 avril 2025 portant délégation de signature aux directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN n° 1 à 16) est modifié comme il suit :

- au niveau de la huitième ligne, dédiée à l'EPN 8 – Intechmer, dans la seconde colonne du tableau, consacrée au directeur, les mots « Florian CESBRON » sont remplacés par les mots « Arnaud LE BOYER ».

Le reste sans changement.

Article 2 – L'adjointe de l'administratrice générale en charge de la formation et de l'innovation pédagogique, l'adjointe de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation, le délégataire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 13 octobre 2026

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Bénédicte Fauvarque-Cosson

Administratrice générale
du Conservatoire national
des arts et métiers

1

Conservatoire national
des arts et métiers

Diffusion :
- Monsieur Arnaud LE BOYER, délégataire, directeur de l'Intechmer,

Copie à :
- Monsieur Benoit GAUSSIN, agent comptable
- Madame Muriel GROSBOIS, adjointe de l'administratrice générale en charge de la formation et de l'innovation pédagogique
- Madame Madina RIVAL, adjointe de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

2